



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Commission consultative des services publics locaux - Création de la commission, désignation des membres et délégation accordée à Monsieur le Maire**

Il est rappelé que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant, et comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
  - o Les rapports des délégataires de service public ;
  - o Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur les services d'assainissement ;
  - o Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - o Le cas échéant, le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.
- Elle est consultée pour avis sur :
  - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
  - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
  - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission présente au Conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la composition de cette commission, d'en désigner les membres et d'accorder une délégation à Monsieur le Maire afin de pouvoir saisir pour avis la commission sur l'ensemble des dossiers qui nécessitent son avis.

Il est proposé que la Commission soit composée comme suit :

- Cinq membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Trois représentants d'associations locales.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux, de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et d'en désigner les membres, d'accorder une délégation à Monsieur le Maire, lui permettant de saisir pour avis cette commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-21 et L. 2121-29,

Considérant que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la saisine pour avis la commission sur les projets sur lesquels elle doit émettre un avis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- Cinq membres du conseil municipal,
- Trois représentants d'associations locales.

**Article 2** : De procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux au scrutin public.

**Article 3** : De procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Sont candidats :

- Monsieur Franck GUILLEMIN
- Monsieur Casimir PIERROT
- Monsieur Cyril JOLY
- Madame Jennifer SKIBINE
- Madame Manuela MELO

Sont désignés comme représentants du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Monsieur Franck GUILLEMIN**
- **Monsieur Casimir PIERROT**
- **Monsieur Cyril JOLY**
- **Madame Jennifer SKIBINE**
- **Madame Manuela MELO**

**Article 4** : De procéder à la désignation des représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux

Sont candidats :

- Monsieur Lucien SAN BAGIO, Secours populaire
- Madame Hélène HOCQUEMILLER, Ludothèque
- Monsieur Serge SAUBABER, Don du Sang

Sont désignés comme représentants d'associations locales au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Monsieur Lucien SAN BAGIO, Secours populaire**
- **Madame Hélène HOCQUEMILLER, Ludothèque**
- **Monsieur Serge SAUBABER, Don du Sang**

**Article 5 :** De prendre acte que Monsieur le Maire est Président de droit de la commission consultative des services publics locaux, et qu'il pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal, habilité à cet effet par un arrêté.

**Article 6 :** De donner délégation à Monsieur le Maire afin de saisir la commission consultative des services publics locaux pour :

- L'examen annuel des rapports et bilans suivants :
  - o Les rapports des délégataires de service public ;
  - o Les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur les services d'assainissement ;
  - o Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - o Le cas échéant, le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.
- Pour avis des projets suivants, nécessitant un avis de la commission consultative des services publics locaux :
  - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
  - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
  - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

**Article 7 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,  
  
Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 3 avril 2026.